



EXAMINATEUR / EXAMINATRICE DE BREVETS

Dans les offices qui procèdent à un examen de fond, l'examineur/examinatrice de brevets vérifie si l'invention décrite dans une demande de brevet répond aux critères de brevetabilité (nouveau, activité inventive, application industrielle) et décide de délivrer ou non le brevet. Ses compétences et connaissances avancées aux niveaux scientifiques et techniques lui permettent de travailler à la pointe de la technologie et d'en étudier l'état de la technique. Nonobstant les aspects scientifiques et analytiques indispensables, l'examineur doit également veiller au respect des aspects juridiques de la propriété intellectuelle.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- ▶ Examen des demandes de brevet et rédaction de rapports de recherche :
 - ▶ Recherches documentaires quant à l'état de la technique (identification des divulgations techniques antérieures au travers de publications scientifiques et techniques) ;
 - ▶ Evaluation de la brevetabilité des inventions par une analyse critique de l'état de la technique (comparaison de la demande avec l'état de la technique).
- ▶ Echange de correspondance avec les déposants de brevets respectivement leurs représentants, portant sur les objections à l'encontre du brevet et les éventuelles modifications de celui-ci.

FORMATION ET ACCÈS À LA PROFESSION

L'accès à la profession est soumis à la possession d'un diplôme en physique, chimie, ingénierie, médecine, informatique, sciences naturelles... sanctionnant des études d'une durée au moins égale à cinq ans, ou de son équivalent. En général, les offices de brevet requièrent une spécialisation en rapport avec le domaine technique dans lequel les candidats souhaiteraient travailler. Des connaissances en droit de la propriété

intellectuelle ne sont pas nécessaires au moment de l'insertion professionnelle, mais un intérêt pour la matière ou le suivi de cours spécifiques est exigé. En ce qui concerne les compétences linguistiques, la maîtrise de l'anglais s'avère un minimum indispensable.

Au Luxembourg, il n'existe pas de formation particulière pour la profession d'examineur/examinatrice.

Certains organismes de formation et universités étrangers offrent une variété de cours et de programmes de certification dont le suivi peut constituer un atout. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les liens utiles y afférents sur notre site web à l'adresse :

www.ipil.lu/metiers-PI/liens-utiles/.

COMPÉTENCES CLÉS ET QUALITÉS REQUISES

- ▶ Sens de la rigueur et du détail.
- ▶ Esprit analytique et capacité de synthèse.
- ▶ Esprit d'investigation et sens de l'organisation.



PRINCIPAUX EMPLOYEURS POTENTIELS

Secteur privé: /

Secteur public: Offices de brevet (p. ex.: Office européen des brevets «OEB», «DPMA» en Allemagne, «INPI» en France, «ÖPA» en Autriche, «OEPM» en Espagne).

Ne procédant pas à l'examen des brevets, aucun poste n'est disponible auprès de l'office national luxembourgeois.

L'examineur/l'examinatrice expérimenté(e) est qualifié(e) pour assumer un poste dans le domaine de la PI au sein d'une entreprise ou d'un centre de recherche.

PERSPECTIVES ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

L'examineur/examinatrice expérimenté(e) peut viser un épanouissement professionnel au sein d'un office de brevet, s'investir dans la dispense de cours, la représentation de l'office dans des salons ou conférences et la participation à des échanges professionnels divers. Toutefois, il/elle peut aussi envisager de travailler en tant que conseiller(ère) ou mandataire (voir fiche « Conseil en propriété industrielle, mandataire en brevets») au sein d'un cabinet spécialisé de conseils en propriété industrielle ou en tant que responsable du transfert de technologie (voir fiche « Technology transfer officer») dans un établissement de recherche ou le département de recherche d'une entreprise.

L'examineur/l'examinatrice qui entame une carrière auprès de l'Office européen des brevets, participe à un programme de formation initial (outils, procédures, droit, langues) de deux ans et pourra être en charge de la recherche d'antériorité, des examens, des procédures d'appel et d'opposition...

Une campagne organisée par



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Office de la propriété intellectuelle



INSTITUT
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
LUXEMBOURG



En coopération avec